



Diplôme d'**A**ptitude à la **D**irection des **S**ociétés **M**usicales
DADSM

RÈGLEMENT

Préambule

Créé en 1985 en accord avec le ministère de la Culture et de la Communication, le DADSM est un examen organisé toutes les deux ans par la Confédération Musicale de France à Paris.

Le DADSM valide un haut niveau en matière de direction d'ensembles, de culture musicale et de conduite de projet.

ARTICLE 1

Le DADSM est délivré sous la responsabilité de la CMF.

ARTICLE 2

Les candidats au DADSM peuvent passer les épreuves au choix dans six catégories :

- Orchestre d'harmonie
- Orchestre symphonique
- Orchestre à plectres
- Orchestre d'accordéon
- Batterie-fanfare
- Chœur

ARTICLE 3

Le jury de présélection du DADSM est composé d'au moins trois personnalités, du responsable pédagogique de la CMF et de l' élu référent au sein du bureau de la CMF.

Les jurys des épreuves d'admissibilité et admission sont des personnalités choisies par la CMF.

ARTICLE 4

Les dates des épreuves, les œuvres imposées et les programmes sont fixés tous les deux ans par la CMF et publiés dans son journal ainsi que sur son site au moins un an avant les épreuves.

ARTICLE 5

Le déroulement des épreuves est décrit dans le document annexe au règlement.

ARTICLE 6

Les candidats doivent avoir 18 ans révolus à la date d'inscription.

ARTICLE 7

Les candidats ne peuvent se présenter que dans une seule option par session.

ARTICLE 8

Les candidats admissibles mais n'ayant pas obtenu la note minimale de 20/40 aux épreuves d'admission pourront conserver le bénéfice des épreuves d'admissibilité dans l'option passée, pour une des deux sessions suivantes.

ARTICLE 9

Les candidats qui auront été admis se verront décerner le Diplôme d'Aptitude à la Direction des Sociétés Musicales de la CMF dans l'option choisie.

ARTICLE 10

Les candidats titulaires du DADSM dans l'une des options pourront s'inscrire dans une autre des options en conservant le bénéfice de certaines épreuves d'admissibilité, pour une des deux sessions suivantes, après validation par la commission du DADSM de la CMF.

Au siège de la Confédération musicale de France,
Le 15 septembre 2019

Le Président
Christophe Morizot

ANNEXE

Déroulement des épreuves

PRÉSÉLECTION

La présélection se fait uniquement sur dossier.

Celui-ci devra parvenir à la CMF avant le 1^{er} avril de l'année en cours, cachet de la poste faisant foi et comprendra :

- La fiche d'inscription de l'année en cours
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une copie des diplômes musicaux et/ou certificats et/ou attestations (de stage, de professeur, de personnes compétentes pouvant valider une expérience, ...)
- Le règlement en euros

ADMISSIBILITÉ

- **TOUTES OPTIONS**

Direction

Filage d'une œuvre ou d'un programme, de niveau Excellence / Honneur, imposé pour l'ensemble musical concerné.

Durée de l'épreuve : 30 minutes dont 15 minutes de mise en loge

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Commentaire d'écoute

Rédaction d'un commentaire d'écoute à partir de 5 extraits d'œuvres d'époques, de styles et de genres différents (chaque extrait, de 1 à 2 min, sera diffusé 3 fois).

Durée de l'épreuve : 1h

Analyse

Analyse formelle d'une pièce et analyse harmonique d'un passage de cette pièce.

Durée de l'épreuve : 4h

Culture musicale.

Présentation du sujet fourni un an avant les épreuves sous forme d'exposé oral sans aucun support

Durée de l'épreuve : 20 min dont 10 minutes de questions du jury

- **OPTION CHŒUR**

Épreuve vocale

a) Interprétation soliste d'une œuvre vocale (ou extrait) au choix du candidat, a cappella ou accompagnée (dans ce dernier cas, le candidat doit obligatoirement se présenter avec un accompagnateur et non s'accompagner lui-même.)

b) Epreuve de diction à partir de textes imposés sur partition, communiqués une semaine avant les épreuves. Extraits d'œuvres d'origines variées dont certaines en latin, italien, allemand et anglais mais aussi d'autres langues.

Durée de l'épreuve : 10 maximum

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Harmonie

Harmonisation d'une mélodie avec paroles de style classique, romantique ou postromantique de 16 à 20 mesures, pour chœur mixte ou à 3 ou 4 voix égales minimum.

Durée de l'une ou l'autre épreuve : 4h

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

- **OPTION ORCHESTRE D'HARMONIE, ORCHESTRE SYMPHONIQUE, ORCHESTRE D'ACCORDÉONS, BATTERIE-FANFARE, ORCHESTRE À PLECTRES**

Harmonie

A partir d'un chant donné et d'une basse chiffrée alternés de 16 à 20 mesures

Durée de l'épreuve : 4h

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Orchestration pour l'ensemble musical concerné :

- Grand orchestre d'harmonie
- Grand orchestre symphonique
- Orchestre d'accordéons
- Batterie-fanfare
- Orchestre à plectres

Durée de l'épreuve : 8h

Les erreurs d'instrumentation sont prises en compte

Toutes les épreuves de l'admissibilité sont notées sur 20 sans coefficient.

Pour accéder aux épreuves d'admission, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 60/120 points aux épreuves d'admissibilité sans note éliminatoire.

ADMISSION

OPTION ORCHESTRE D'HARMONIE, ORCHESTRE SYMPHONIQUE, ORCHESTRE D'ACCORDÉONS, BATTERIE-FANFARE, ORCHESTRE A PLECTRES

Travail d'orchestre sur un passage de deux œuvres imposées dont une déchiffrée par l'orchestre pour l'ensemble musical concerné.

Le jury indiquera au candidat le passage à préparer, avant sa mise en loge.

Durée de l'épreuve 40 minutes dont 20 minutes de mise en loge.

Coefficient 3

La note de 8/20 est éliminatoire

OPTION CHŒUR

Travail du chœur :

- Échauffement vocal
- Travail sur un passage d'une œuvre imposée et une œuvre déchiffrée par le chœur une semaine au préalable.

Le jury indiquera au candidat le passage à préparer, avant sa mise en loge.

Durée de l'épreuve : 50 minutes dont 20 minutes de mise en loge

Coefficient 3

TOUTES OPTIONS

Projet culturel

Le document, présenté sous forme de dossier, devra décrire un projet à mener ou déjà effectué.
Il sera remis à la CMF dès les résultats de l'admissibilité.

Coefficient 0,5

Entretien

Durée de l'épreuve : 30 min.

Coefficient 1,5

Pour être admis, les candidats devront avoir obtenu la note minimale de 20/40 points aux épreuves d'admission.